

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

DECADI 10 Brumaire.

(Ere vulgaire)

Dimanche 1^{er}. Novembre 1795.

Pénurie de numéraire à Rome. — Détermination de ce gouvernement à frapper de nouvelle monnaie. — Combat d'avant-postes entre les Impériaux et les Français. — Conseil tenu à Londres, sur les moyens de traiter de la paix générale. — Noms des cinq membres qui doivent composer le pouvoir exécutif. — Liste des députés non réélus au corps législatif. — Séance du corps législatif.

A V I S.

Cette Feuille ayant été interrompue depuis le 18 vendémiaire jusqu'au 8 brumaire inclusivement, on remplira la lacune des événemens par plusieurs supplémens, qui seront distribués incessamment aux Souscripteurs. Pour les indemniser entièrement des retards qu'ils ont éprouvés, leurs abonnemens seront reculés de 15 jours au-delà du terme qu'ils avoient à courir.

Les Souscripteurs, dont les abonnemens expiroient au 30 vendémiaire, sont priés de renouveler pour le 15 brumaire présent mois.

Le prix actuel est de 100 liv. pour trois mois.

I T A L I E.

De Rome, le 8 octobre.

La pénurie extrême du numéraire a déterminé le gouvernement à frapper 24 mille écus d'argent de la valeur de quatre & de six paules, ainsi que 15 mille écus de billon de 25 bayaques, & 5 mille d'un & de deux bartins, de même qu'une grande quantité de petite monnaie de cuivre. Afin de pourvoir à une fabrication plus considérable, il a été intimé un ordre de sa sainteté, aux riches monasteres de S. Dominique & S. Sixte; de Sainte-Catherine, de Vienne, & de S. Benoît, au Champ-de-Mars, d'envoyer à la monnaie toute l'argenterie qui n'est pas absolument nécessaire au culte divin, & en attribuer à ces monasteres une rente de 4 pour cent de la valeur des effets d'or & d'argent dont ils feront remise à la trésorerie.

Il s'est répandu ici des copies d'une lettre écrite de Rome, en Suisse, qui cause bien de l'étonnement parmi certaines gens. En voici un extrait littéral.

« Le pape a tenu le mois dernier plusieurs consis-

toires secrets, dont rien ne transpiroit, & qui donnoient lieu à mille conjectures. Il vient enfin d'en sortir une bulle, qui cause ici la plus grande fermentation, & qui en causera bien davantage en France.

» Cette bulle, trop tardive, mécontentera peut-être tous les partis, quoique, selon moi, elle les concilie tous avec sagesse. Elle déplaira sur-tout à vos prêtres insermentés, à qui elle ôte un prétexte de fanatisme & d'insurrection; car le pape, après avoir censuré la conduite de tous les jureurs & non-jureurs, finit par accorder une espece d'amnistie & de jubilé, par adopter la constitution civile du clergé pour ceux qui voudront la suivre; enfin, & ce que tu ne croiras pas, c'est qu'en blâmant la conduite des prêtres qui se sont mariés, il n'exige cependant pas qu'ils se séparent de leurs femmes; il regarde leur union comme un vrai mariage, les dispense de leurs vœux, & leur permet d'exercer le ministère.

» Je n'ai encore pu me procurer un exemplaire de cette fameuse bulle; dès que j'en aurai un, & cela ne tardera pas, je te le ferai passer de suite. Elle fait tant de bruit ici, qu'on la croit cause d'une conspiration, d'après laquelle on a voulu faire sauter le palais de la vicairie, &c. »

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 15 octobre.

Hier soir les Impériaux s'étoient déjà portés par Wurgen jusqu'à Sitters. Un vif combat d'avant-postes eut lieu sur le midi vers ce dernier endroit; mais nous n'en avons point encore les détails.

La retraite des Français continue de se faire vers la Lahn. Ils ne peuvent se replier que par-là; car, si l'on en excepte le pont qu'ils ont à Neuwied, tous les autres ne sont que des ponts volans.

On est curieux de voir s'ils défendront Laha; cela est encore incertain. Près de Limbourg, ils ont laissé au

pouvoir des Autrichiens 110 charriots & plusieurs pièces de grosse artillerie, qu'il ne leur a pas été possible de tirer des mauvais chemins. Aujourd'hui, le quartier-général du feld-maréchal de Clairfayt doit être à Weilmunster. Ce général a encore écrit de Bergen à notre magistrat : sa lettre, conçue, en termes très-flatteurs, est pleine d'expressions de reconnaissance envers les bourgeois de Francfort, qui ont mis le plus grand empressement à porter des secours aux soldats autrichiens blessés dans les combats qui se sont livrés dans notre voisinage.

(Extrait des gazettes allemandes.)

ANGLETERRE.

Extrait d'une lettre de Londres, du 8 octobre.

Le premier de ce mois, il a été tenu ici un conseil auquel tous les ministres ont assisté; on croit qu'il y a été question d'objets d'une importance majeure, c'est-à-dire, des moyens de traiter de la paix générale de l'Europe. Les papiers ministériels ont beau s'évertuer pour prouver que la situation actuelle de la Grande-Bretagne est très-florissante. Le besoin de la paix se fait sentir généralement par-tout, à la cour comme à la bourse; dans nos manufactures, comme parmi le peuple. En vain quelques écrivains publient que notre gouvernement tient à lui tout seul les clefs du temple de Janus, & que la coalition, déjà affaiblie & démembrée, n'attend plus que le signal que nous lui donnerons pour demander la paix ou continuer la guerre.

Ces tournures poétiques échouent devant l'intérêt public, qui n'ignore plus quelle horrible lacune s'est faite dans les bénéfices de notre commerce, de nos manufactures & même dans notre population, depuis que nos relations commerciales avec la France & avec une partie de l'Europe ont été interrompues: aussi s'attend-on à voir arriver ici incessamment MM. Monneron & Sennevert, & on ne doute pas que des négociations relatives à une pacification ne soient incessamment entamées.

Suivant les derniers avis reçus de Quiberon, nos vaisseaux sont toujours en croisière dans ces parages, & n'ont encore trouvé aucune occasion favorable, ni d'opérer un débarquement, ni même de former une espérance raisonnable de pouvoir être assistés par le concours des troupes de la Vendée. Telle est la substance des dépêches officielles reçues de l'amiral Harvey.

Nous avons appris de Corck, que le vaisseau le *Magnanime* a mis à la voile de ce port avec 12 bâtimens de transport chargés de bétail & d'autres provisions pour la baie de Quiberon. On assure que le duc de Bourbon est à bord de cette division qui va joindre celle du comte d'Artois.

Hier on reçut des dépêches de sir John Warren, datées de la hauteur de l'isle de Noirmoutier dans lesquelles on parle de grands avantages remportés par Charrette sur les républicains; on est étonné que ces prétendus avantages n'aient rien changé à la situation de nos forces de mer & de nos troupes de débarquement projeté dans ces contrées.

Au reste, ces dépêches sont à la date du 28 septembre; & comme on ne sait rien depuis cette époque, on suppose qu'il est bon de les mettre dans la liste des mensonges officiels, que les ministres & les cours estiment beaucoup.

H O L L A N D E.

D'Amsterdam, le 20 octobre.

Le navire américain le *Colombia*, revenant du cap de Bonne-Espérance, est entré au Texel. Le capitaine rapporte qu'étant à l'attelage devant Table-Bay, il avoit vu flotter le pavillon hollandais à False Bay; ce qui l'engagea à faire route pour y arriver. Tandis qu'il y mouilloit de nuit, il fut assailli par huit ou neuf vaisseaux de guerre anglais, commandés par le commodore Elphinstone; on lui enleva ses dépêches, & il se vit contraint de retourner à Table-Bay, où il ne put demeurer qu'une heure. Nous apprenons par cette voie que les Anglais, lors de leur arrivée à False-Bay, ont arrêté trois vaisseaux de la compagnie hollandaise des Indes.

Le 10 de ce mois, les frégates, brigantins & cutters de guerre, ont mis à la voile du Texel pour tâcher d'éloigner des bâtimens de guerre anglais qui ne cessent de croiser devant nos côtes.

Le rapport de la généralité, relatif à la convention batave a été porté à la conclusion; les états-généraux ont pris une détermination contre laquelle la Zelande a protesté, & ce qui donne lieu de croire que quelques autres provinces de l'Union sont dans les mêmes dispositions, c'est que leurs hautes-puissances, en déclarant qu'il y aura une assemblée générale nationale, ont conservé libres les délibérations des provinces respectives.

F R A N C E.

De Paris, le 9 brumaire.

Dans la séance de la nuit, on a procédé dans le conseil des cinq cents au dépouillement du scrutin des 50 noms, parmi lesquels ont dû être choisis les cinq membres qui doivent composer le pouvoir exécutif. La pluralité absolue des suffrages s'est réunie sur les six députés suivans: Syeyes, Rewbell, Laréveillere, Letourneur, de la Manche, Barras & Cambacérés. Le résultat de ce scrutin a été annoncé à la séance du matin, & un messager d'état a été chargé de le porter au conseil des anciens, qui n'aura qu'à choisir cinq membres sur les 6 qui lui sont présentés.

Il paroît que les assemblées primaires vont être convoquées de nouveau, pour procéder au choix des électeurs qui devront nommer les membres du département, ceux des tribunaux civils & criminels, ainsi que les membres des douze municipalités qui seront formées à Paris; de sorte qu'incessamment toutes les parties de la nouvelle constitution seront organisées conformément à ses loix.

L'assiette certaine du gouvernement républicain étant ainsi assurée, sa force politique sera désormais inattaquable, & les ennemis de l'ordre intérieur, mille fois plus funestes que l'ennemi de dehors, se trouveront contenus & surveillés dans les tentatives qu'ils oseroient encore faire pour troubler la tranquillité publique; car ils trouveront par-tout la loi & ses ministres pour comprimer leurs attentats liberticides: il n'est plus permis aujourd'hui de douter que les anarchistes de toute espèce ont été les véritables tyrans de la patrie; ce sont leurs

menées, leurs caprices, leur cupidité sur-tout, qui ont enfanté toutes les calamités où la république s'est trouvée en proie; leurs passions faisoient des loix empreintes de tous les fureurs du despotisme & de l'ineptie.

Ne doutons pas que des jours plus sereins & plus calmes ne succèdent à ces jours qu'ont enfantés à-la-fois le despotisme, la terreur, le discredit & la famine. Le soin de réparer de si grands maux est confié à la législation; ainsi ce n'est pas l'affaire d'un jour; & ce seroient de mauvais citoyens que ceux dont la funeste impatience troubleroit des travaux si pénibles & si longs.

S'il faut en croire un bruit très-accrédité, les nations étrangères qui ont éprouvé la puissance de la république dans ces tems même où elle étoit déchirée par des divisions intestines, craignent autant que nos anarchistes la nouvelle force morale & politique qui doit naître de la réunion de tous les français sous un gouvernement uniforme, fondé sur la loi & éclairé par une expérience de plusieurs années.

Il faut quelque tems pour consolider les plaies de l'état, pour faire rentrer dans le néant cette foule de malveillans que la cupidité a armés contre leur patrie, & qui se sont érigés pour ainsi dire en fermiers-généraux de la misère publique.

On vient de déplacer du petit Luxembourg la commission de l'instruction publique, ce local étant destiné à loger le pouvoir exécutif; cependant on dit aujourd'hui qu'il sera placé provisoirement au Louvre, jusqu'à ce que les grandes réparations commencées au palais du Luxembourg soient terminées.

Les agioteurs commencent à être poussés jusques dans leurs derniers retranchemens; quelques-uns d'entre eux, désespérant de pouvoir vendre leurs marchandises dans le prix progressif que la cupidité y mettoit, avoient pris le parti de fermer leurs boutiques. L'un d'eux, interrogé par les autorités constituées, sur les motifs qui l'avoient fait agir ainsi, a eu le front de déclarer qu'il n'avoit plus rien à vendre; on a vérifié le fait; il étoit positivement faux; ses magasins regorgeoient de marchandises, & on assure que c'est à la requête de ses créanciers, qu'il ne payoit pas, qu'il a été arrêté.

Voici la liste des députés non réélus au corps législatif, & que nous avons annoncée hier.

Département de l'Aisne. — Auguste-François Bonchereau; Pierre-Joachim Dormay, fils.
Allier. — Pierre Giraud; J. Joseph Deléage.
Basses-Alpes. — P. J. Derbez-Latour.
Ardèche. — C. Gleizal; J. J. Toulouse.
Ardennes. — C. J. Ferry; A. J. Vermon; M. Robert.
Ariège. — J. Esbert; Raymond Gaston.
Aube. — L. A. Robin; A. M. C. Garnier; Alex. - Edme David.
Aude. — M. Azema; P. F. D. Bonnet.
Aveyron. — L. Lebinhes; J. L. Scéond; J. Lacombe; L. Louchet.
Bouches-du-Rhône. — D. M. Pelissier; B. Laurent; J.-B.-B. Leblanc.
Calvados. — P. L. Lonnet; L. A. J. Vardon; P. Cosnard; L. J. Taveau.

Cantal. — J. B. Milhaut; A. D. Chabanon; N. Mirande.
Charente. — J. F. S. Chazeau; Feurtin-Chedaneau; J. Brun; J. Crévelier.
Cher. — J. Pelletier; P. Allasseur; J. Feucher; E. F. Dugenne.
Correze. — P. Riviere; P. R. Lafen.
Côte-d'Or. — C. Lambert; Marcy, jeune; N. Trulard; J. B. Edouard; A. M. Pirugue.
Côtes-du-Nord. — Palasne-Champeaux; G. J. Gondein; J. J. Coupard; P. Toudic.
Dordogne. — P. Roax-Fazillac; J. G. Taillefer; G. Bouquier.
Drôme. — M. A. Julien; J. F. Quirot.
Eure. — M. P. A. Francastel.
Eure & Loir. — L. A. Defrouziers; C. J. Maras.
Gard. — A. J. Leyris.
Haute-Garonne. — J. E. Projean; B. Ayral.
Gers. — J. Cappin; J. Lagnire; P. Ichon; F. Bousquet.
Gironde. — J. J. de Sainte-Foix; Ezmar.
Hérault. — Ange Bonniere; J. F. Curée; L. Joubert.
Isle & Vilaine. — J. Sévestre; J. F. Chaumont; F. M. Dubignon; P. J. B. Beaugard; J. F. Mauré; B. T. Tréhouard.
Indre & Loire. — Champigny-Clément; A. Veau-de-Launay; Champigny-Aubin.
Isere. — M. Baudran; Prunelle-de-Liere.
Jura. — C. C. Prost; Bougival, qui a refusé.
Landes. — J. Dizès.
Loir & Cher. — Marcoul-Brisson; A. L. Frécine; P. E. Venaille.
Haute-Loire. — C. J. B. Reynaud; J. C. Lemoine; F. Bardy.
Loiret. — L. Lepage; P. Lombard-Lachaux; R. L. Dele-guelle; C. F. Gaillard.
Lot. — P. Delbrel; Sarthe.
Lot & Garonne. — P. Paganel; M. A. Fournel.
Lozere. — A. Châteauneuf-Randon; L. Servieres; P. L. Monestier.
Maine & Loire. — C. Pérard.
Manche. — J. A. Lemoine; A. F. Laurence.
Marne. — J. B. Armonville; J. C. Batellier.
Haute-Marne. — S. E. Monnel; J. A. Valdruche.
Mayenne. — Grosse-Durocher; R. F. Lejeune.
Meurthe. — L. Levasseur; G. Bonneval; D. J. Lalande.
Meuse. — C. J. Roussel; C. X. Garnier.
Mont Blanc. — F. Gentil; F. J. B. Carelli; J. F. Genin.
Mont Terrible. — I. Rougemont.
Morbihan. — Audreia.
Nievre. — J. C. Dam-ron; F. P. Legendre.
Nord. — F. Sallengros; J. M. Aoust; C. P. Mallet.
Oise. — E. N. Calon; F. M. Godefroy; J. Isoré; J. P. Danjou.
Orne. — Colombel; Desgrouas; J. Dubois; P. Castaing.
Pas-de-Calais. — A. G. Maligniz; A. B. J. Guffroy;
Enlard; Dubrœucq; C. L. A. Garnier, (d'Ardres).
Basses-Pyrénées. — Lan; J. Vidal.
Pyrénées-Orientales. — J. Fabre; F. Montégut.
Bas Rhin. — C. H. Laurent; Arbogast; J. Cothard; Grimmer.
Rhône & Loire. — Dupny, fils; P. Dubauchet; J. B. Pressavin; Patrin; Moulin; A. Michel; J. Cusset; F. Lanthenas; A. Fournier; P. Nouailly; J. B. Boisron; N. Pointe.

Haute-Saône. — C. François; B. Siblot.
 Saône & Loire. — J. M. Gelin; M. N. Bertucat; M. F. Moreau; M. Gilbert (F. Agnès); C. M. llard;
 Sarthe. — Richard; Boutroue; Chevalier; Letourneur.
 Seine. — F. Robert; Stanislas Fréron; J. F. Bour-sault; P. F. Desrués; G. Vaugois.
 Seine & Oise. — Housman; J. Bassal; H. E. Venard.
 Deux-Sevres. — P. Dubreuil-Chambardel.
 Seine-Inférieure. — Pochelle; J. B. Yger; Faure; P. Lecomte; F. B. Revel; Albitte, jeune.
 Seine & Marne; F. P. A. Mauduit; M. M. Cordier; Geoffroy, le jeune; C. Opoix; L. Bezault.
 Somme. — J. B. Martin; L. F. Adr. François; H. F. Dequem; Alex. Vasseur.
 Tarn. — P. J. L. Campmas; Marvejouls; J. Dettel;
 J. Terral.
 Var. — J. L. Roubaud; A. Cruvés.
 Vienne. — L. Martineau.
 Haute-Vienne. — M. Lacroix.
 Yonne. — L. Turreau; E. Finot.

Les députés suivans avoient été mis en arrestation, & déclarés inéligibles :

Collet-d'Herbois, Billaud-Varennes, Barrere, Vadier, Jagot, Forestier, Voulland, Granet, Moïse Bayle, Elie Lacoste, J. B. Lacoste, Bernard (de Saintes), Ruamps, Borie, Salicetti, Huguet, Charbonnier, Pinet, Peys-sard, R. Lindet, Châles; Maribon Montaut, Dubarran, Patrisel, Cambon, Amar, Fousseidoire, Jean Bon Saint-André, Choudieu, Lecarpentier, Prieur (de la Marne), Thuriot, Crassous, Esnaue Lavallée, Hentz, Thirou, Lavicomterie, Duhem, Paris, Laignelot, Maignet, Escudier, Levesseur (de la Sarthe), Lecoinre (de Versaillès), Albitte aîné, Ricords, Fayau, Dartigoyle, David (le peintre), Léonard Bourdon, Sergent, Lejeune, Javogues, Mallarmé, Baudot, Monctier (du Puy-de-Dôme), Atlard, Lanot, Lefin, Lequinio, Bâ, Dupin, Chaudron-Rousseau, Laplanche, Pierry, Massiou, Fouché (de Nantes).

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DAUNOU.

Séance du 9 brumaire.

La séance s'est ouverte par la lecture de la correspondance.

Les cit. Carrau & Chabat, de l'Allier, députés au corps législatif, ont donné leur démission pour raison d'affaires & de santé; d'autres députés ont pour les mêmes raisons sollicité & obtenu des congés.

On a fait connoître le résultat du scrutin fait hier, & lu la liste des cinquante candidats choisis par le conseil des cinq cents, & parmi lesquels le conseil des anciens élira les cinq membres du directoire.

N'ayant pas pu saisir avec exactitude cinquante noms à une simple lecture, nous imprimerons cette liste demain : elle a été sur-le-champ envoyée au conseil des anciens, par un messenger d'état.

Le président rappelle la proposition faite & adoptée hier pour que le conseil se forme aujourd'hui en comité général; il lit ensuite l'article de la constitution qui porte que sur la demande de 100 membres l'un des deux conseils pourra se former en comité général; le

président expose donc qu'il faut ouvrir une liste & que 100 membres signent la demande.

Quelques membres représentent que la constitution ne dit pas que la demande doit être signée; ils regardent donc cette formalité comme inutile, l'assemblée toute entière s'étant prononcée pour le comité général.

Le cit. Thibaudot insiste pour que la demande soit signée; il dit qu'en tout état de choses il faut qu'un conseil, qui s'est formé en comité général, puisse prouver qu'il l'a fait aux termes de la constitution.

Un autre avantage que le cit. Thibaudot trouve à faire signer la demande, c'est le moyen d'éviter qu'un conseil ne soit jamais dominé par quelques membres qui feroient déroger à leur gré sa formation en comité général.

Une liste est ouverte; 105 membres signent la demande d'un comité général; le conseil l'adopte. Le président notifie cette décision; les huissiers & tous les étrangers sortent.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de LARÉVEILLIÈRE-LÉPEAUX.

Séance du 8 brumaire au soir.

Une légère discussion s'est élevée sur le mode de scrutin à adopter; le conseil s'est décidé pour celui indiqué par la convention.

Un messenger d'état a apporté la liste des cinquante candidats pour le directoire exécutif fournie hier par le conseil des cinq cents.

Le conseil des anciens en a ordonné l'impression.

CONVENTION NATIONALE.

Décret qui autorise les cultivateurs à se pourvoir de grains pour renouveler leurs semences, et non pour d'autres causes, par-tout où ils croiront en trouver de propres à leurs terrains, etc.

La convention, voulant faciliter aux cultivateurs les moyens de renouveler les semences nécessaires à l'embellissement des terres, décrète ce qui suit :

Les cultivateurs sont autorisés à se pourvoir de grains pour renouveler leurs semences, & non pour d'autres causes, par-tout où ils croiront en trouver de propres à leur terrain. A cet effet, ils se muniront d'un bon ou permis de l'administration de leur département, qui ne pourra le leur accorder qu'après en avoir suffisamment reconnu & constaté l'urgente nécessité.

Le permis contiendra la quantité de grains qui leur seront nécessaires pour leurs semences. Avant l'enlèvement des grains, ce permis sera visé par la municipalité du lieu de l'achat.

Lorsque les grains ainsi achetés seront arrivés aux lieux de leur destination, les cultivateurs se présenteront devant la municipalité pour obtenir une décharge des grains, dont l'achat leur aura été permis.

Ils seront tenus de reproduire cette décharge à la municipalité du lieu où les achats auront été faits dans les délais ainsi fixés; & lorsqu'ils seront en contravention à ces dispositions, ils encourront les peines prononcées par l'article II de la loi du 7 vendémiaire présent mois, contre ceux qui achètent des grains hors les marchés.

La même faculté de se pourvoir de grains hors des marchés est accordée aux hospices civils, en se conformant aux dispositions ci-dessus.